



# Politique des Droits de l'Homme

Respect, prévention et responsabilité sociétale

<b>Entreprise</b>	EBI
<b>Version</b>	1.0
<b>Date d'effet</b>	Avril 2026
<b>Préparé par</b>	EBI
<b>Approuvé par</b>	Direction générale
<b>Responsable</b>	Direction générale

**Document protégé.** Lecture et téléchargement autorisés ; modification, altération et extraction non autorisées sans mot de passe propriétaire.

Cette politique exprime l'engagement d'EBI à respecter et promouvoir les droits humains dans ses activités, ses relations de travail, ses partenariats, ses relations avec les communautés locales et sa chaîne de sous-traitance.

## 1. Introduction

EBI est spécialisée dans les services informatiques, l'accompagnement en formation, les séminaires internationaux, la sécurité industrielle, le sauvetage minier, la sécurité incendie et l'appui aux entreprises. La présente politique exprime son engagement à respecter l'ensemble des droits humains dans les domaines prioritaires liés à ses activités.

## 2. Références internationales

- Déclaration universelle des droits de l'homme et pactes des Nations Unies constituant la Charte internationale des droits de l'homme.
- Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT).
- Pacte Mondial des Nations Unies et standards internationaux applicables aux entreprises responsables.

## 3. Objet

Cette politique expose les principes à suivre dans nos actions et notre conduite concernant les droits humains. Elle guide la mise en place de procédures destinées à prévenir les activités portant directement ou indirectement atteinte aux droits humains.

## 4. Champ d'application

- Tous les employés, dirigeants, consultants, formateurs et filiales ou représentations d'EBI.
- Sous-traitants, fournisseurs, partenaires et toute personne travaillant sur les projets d'EBI.
- Lorsque les standards internes d'EBI sont plus exigeants que la législation locale, EBI s'efforce d'appliquer ses propres standards. Lorsque la loi locale limite certains aspects, EBI respecte la loi tout en cherchant à promouvoir les droits humains.

## 5. Engagements envers les parties prenantes

- Employés : respect des droits humains au travail, formation et promotion d'un environnement sûr, digne et équitable.
- Partenaires commerciaux : promotion des droits humains auprès des sous-traitants, fournisseurs, clients et partenaires, notamment par contrats, contrôles et exigences de diligence raisonnable.
- Communautés locales : dialogue ouvert, respect des cultures, coutumes et valeurs, attention particulière aux groupes souvent sous-représentés.

## 6. Santé et sécurité

- EBI s'engage à œuvrer vers l'objectif zéro accident et dommage corporel.
- L'entreprise promeut le bien-être au travail et applique ses politiques santé-sécurité pour soutenir une performance sûre et durable.

## 7. Travail et dignité

- Liberté d'association et reconnaissance du droit à la négociation collective.
- Opposition au travail forcé ou obligatoire, y compris dans la chaîne de sous-traitance.
- Prévention et abolition du travail des enfants, dans le respect du meilleur intérêt des enfants.
- Interdiction de la discrimination illégale fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'origine nationale ou sociale, les opinions, le handicap, la naissance ou tout autre motif protégé.
- Promotion d'un environnement libre de harcèlement, d'exploitation, d'abus ou de violence.
- Respect des lois applicables en matière de conditions de travail, horaires et heures supplémentaires.

## 8. Communautés locales et sécurité

- EBI s'applique à éviter les relocalisations forcées ; lorsque celles-ci seraient inévitables, l'entreprise s'engage à respecter les directives des autorités compétentes et les standards internationaux applicables.
- EBI respecte les droits des peuples autochtones tels que définis par les normes nationales et internationales.
- Les mesures de sécurité liées aux activités d'EBI doivent respecter les lois nationales et les standards internationaux, notamment les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme lorsque pertinents.

## 9. Sols, eau et environnement

- EBI travaille à l'application de bonnes pratiques d'utilisation des sols et de l'eau, compatibles avec sa politique environnementale et les droits humains.

## 10. Gouvernance et responsabilisation

- La Direction générale est responsable de la mise en œuvre de cette politique.
- Les résultats et progrès en matière de droits humains font l'objet d'un suivi interne régulier.
- EBI renforce progressivement ses procédures de vigilance, ses évaluations d'impacts sociaux et ses mécanismes de recueil de plaintes.

## 11. Révision et contrôle

- EBI révisé périodiquement cette politique et sa mise en œuvre afin d'en garantir la pertinence et l'efficacité.
- Les observations et commentaires peuvent être adressés à [info@ebi-gn.com](mailto:info@ebi-gn.com), [responsibility@ebi-gn.com](mailto:responsibility@ebi-gn.com) ou [compliance@ebi-gn.com](mailto:compliance@ebi-gn.com).

## Approbation

<b>Nom</b>	Robert TOUNKARA
<b>Fonction</b>	Directeur général
<b>Organisation</b>	EBI